

L'AN mil huit cent soixante-sept le *Dix-neuvième* jour du mois de *juin* à *Dix* heures du matin.

Devant nous *Martin Le Goudeur Maire* & Officier de l'Etat civil de la commune de *Bréhat* canton de *Paimpol* département des Côtes-du-Nord, sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public,

1° *Le sieur François Marie Boches* âgé de *vingt cinq* ans, né à *Ploubastan* département du *côté du nord* le *septième* jour du mois de *Mai* l'an *mil huit cent quarante deux* profession de *Cultivateur* demeurant à *Bréhat* département du *côté du nord*

(1) *Célibataire* (2) *Major* de (3) *François Boches cultivateur & de défunte Jeanne Boches domiciliés de Ploubastan, le père présent & consentant au dit mariage*

2° *Demoiselle Marie Catherine Duval* âgée de *vingt* ans, née à *Bréhat* département du *côté du nord* le *vingt unième* jour du mois de *Janvier* l'an *mil huit cent quarante sept* profession de *ménagère* demeurant à *Bréhat* département du *côté du nord*

(4) *Célibataire* (5) *Mineure* de (3) *feu Nicolas Duval de son vivant cultivateur, & de sa tante madame Emilie Robin domiciliés de Bréhat, la mère présente & consentant au dit mariage*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites à *Bréhat* le *Dix-neuf* & *seize* *Juin* présent mois

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :

- 1° Les certificats de publication.
- 2° Les actes constatant la naissance des futurs.
- 3° *L'acte de Dieu de l'aïeule du futur*
- 4° *L'acte de Dieu de la mère de la future*

et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Napoléon, intitulé du *Mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirma-

L'Officier de l'Etat civil est invité à se conformer rigoureusement aux prescriptions de l'art. 76 du Code Napoléon.

N° 11

(1) Indiquer s'il est célibataire ou veuf.

(2) Majeur ou mineur.

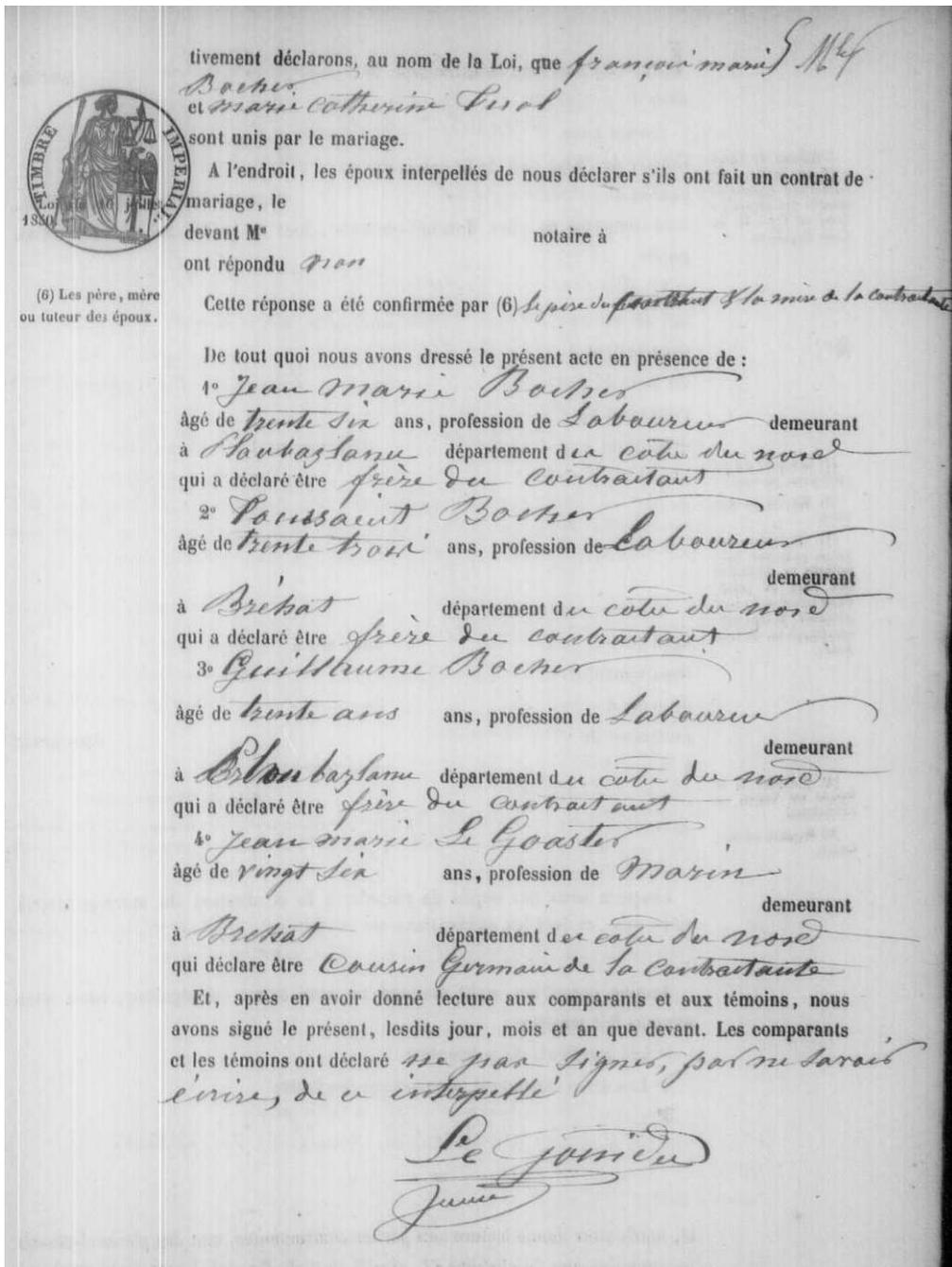
(3) Indiquer les noms, prénoms, professions et domiciles des père et mère. Faire mention de leur présence, de leur consentement ou de leur décès.

(4) Indiquer si la future est veuve ou célibataire.

(5) Majeure ou mineure.

Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat  
Période : 1851 - 1869



## Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat  
 Période : 1851 - 1869